

VD_FINDINFO Arrêt / 2016 / 50 vom 10. Februar 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-02-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2016__50

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2016 / 50 du 10 février 2016

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2016 / 50 del 10 febbraio 2016

Regeste

PHYSIOTHÉRAPEUTE, REMBOURSEMENT DE FRAIS{ASSURANCE}, CESSION DE CRÉANCE{CO}, DÉBITEUR DES HONORAIRES{AM}, LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE, DÉCISION INCIDENTE, COMPÉTENCE RATIONE MATERIAE, TARIF{EN GÉNÉRAL}, DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ | 89 LAMal, 25 LPA-VD, 74 al. 4 let. a LPA-VD, 75 LPA-VD

Erwägungen

E. 1

LAMal). L'absence de qualité pour agir de la recourante devant le tribunal arbitral est sans incidence, l'art. 89 al. 1 LAMal étant une disposition impérative qui ne saurait être vidée de sa substance par une cession de créance.

E. 3

Le recours est ainsi irrecevable et la cause doit être rayée du rôle. Il n'y a pas lieu de percevoir de frais, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPG). Quoique l'intimée obtienne gain de cause, elle ne peut prétendre à des dépens de la part de la recourante. En effet, selon la jurisprudence, l'assureur social qui obtient gain de cause devant la juridiction de première instance n'a pas droit à des dépens, sous réserve du cas où le recourant a agi de manière téméraire ou témoigné de légèreté (ATF 126 V 143 consid. 4), ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Par ces motifs, la juge unique prononce : I. Le recours est irrecevable. II. La cause est rayée du rôle. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires, ni alloué de dépens. La juge unique : Le greffier : Du L'arrêt qui précède est notifié à : ■ Me Jean-Louis Duc, avocat (pour W. _____), ■ Avenir Assurance Maladie SA, - Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.